

6 Bis
Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
au capital de 6 000 euros
Siège social : 25 Place des Lices
56000 VANNES
929 333 029 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 22 janvier 2026
A 18 h 00
Au siège social

Monsieur Thomas GUITTON demeurant 3 Rue de la Salle d'Asile – 56000 VANNES

Propriétaire de la totalité des 6 000 parts de 1 euro composant le capital social de la Société 6 Bis,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la lecture du rapport de la gérance,
- à la cession de parts sociales,
- à la nomination d'une nouvelle gérance,
- à la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance d'un acte de cession de parts intervenu entre Monsieur Thomas GUITTON et Monsieur MORISS Gaspard ainsi que la société PICAUD COMPANY, Société par actions simplifiée (Société à associé unique), représentée par Monsieur PICAUD Laël, en date du 22 janvier 2026, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six mille euros (6 000 euros).

Le capital est divisé en 6 000 parts sociales égales, d'un montant d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 6 000 et attribuées aux associés de la façon suivante :

- à Monsieur MORISS Gaspard, 3 000 parts, numérotées de 1 à 3 000,
- à la société PICAUD COMPANY, représentée par Monsieur PICAUD Laël, 3 000 parts, numérotées de 3 001 à 6 000 ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TG.
LP GM

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, décide de nommer en qualité de co-gérants, à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

Monsieur MORISS Gaspard demeurant 26 Lann Brementec – 56880 PLOEREN et Monsieur PICAUD Laël demeurant 19 Rue Diane Fossey – 56890 PLESCOP.

En conséquence, l'article 10 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 10 – GERANCE

La société est administrée par :

Monsieur MORISS Gaspard demeurant 26 Lann Brementec – 56880 PLOEREN et Monsieur PICAUD Laël demeurant 19 Rue Diane Fossey – 56890 PLESCOP, pour une durée illimitée.

La gérance exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 10 des statuts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique ainsi que par Monsieur MORISS Gaspard et Monsieur PICAUD Laël consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Thomas GUITTON

« bon pour démission des fonctions de gérant »

Bon pour démission des fonctions de gérant.



Monsieur MORISS Gaspard

« bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant



Monsieur PICAUD Laël

« bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

